

Inscription dans les bibliothèques de la Ville de Paris

M. Mme NOM (nom d'usage) _____

Prénom _____

Date de naissance : __ / __ / ____

Pour les mineurs (Informations au verso)

L'attestation ci-dessous doit être remplie par la personne légalement responsable.

Je soussigné(e) (Prénom Nom) _____ né(e) le: __ / __ / ____

agissant en qualité de _____ de l'enfant, déclare autoriser son inscription pour l'emprunt des documents jeunesse et CD et DVD adultes (dans le respect des restrictions d'âge)

Je suis déjà inscrit(e) dans les bibliothèques de la Ville de Paris oui non

Numéro de carte : 2 2272 _____

Pour les mineurs de 7 à 12 ans

J'autorise l'enfant à emprunter gratuitement des documents adultes : oui non

Adresse (adresse du responsable légal pour les mineurs) :

N°, rue : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Email : _____

Téléphone fixe : _____ Téléphone portable : _____

Profession : _____

Inscription faite par un mandataire (invalidité de l'inscrit, tutelle...) :

Nom et prénom du mandataire : _____

• Je désire emprunter :

- des documents gratuits (livres, livres audio, revues, partitions, méthodes de langues...)

- des disques compacts (CD) sections adultes. inscription annuelle de 30,50 €

- des films (DVD) et des CD sections adultes. inscription annuelle de 61 €

- je bénéficie des minima sociaux, inscription annuelle gratuite pour tous les documents (sur présentation de justificatif)

• Je certifie sur l'honneur être domicilié(e) à l'adresse ci-dessus

• Je déclare avoir pris connaissance et accepté le règlement des bibliothèques de la Ville de Paris dont un extrait m'est communiqué

• J'accepte de recevoir par mail des informations concernant la vie de la bibliothèque (infolettre) : Oui Non

Pour les bénéficiaires de l'Exception Handicap : Lors de ma première inscription, je fournis un justificatif me permettant d'emprunter sans forfait des documents adaptés et des CD et des DVD

Date : __ / __ / ____

Signature :

Aucun règlement n'est effectué au moment de l'inscription.

Un avis de paiement du montant de l'inscription vous sera envoyé par le Trésor public.

À remplir par le bibliothécaire

Bibliothèque d'inscription :

N° d'inscription :

N° SOI (agent de la Ville de Paris) :

Autre cas d'exonération :

Informations générales

L'accès aux bibliothèques de la Ville de Paris est ouvert à toutes et à tous.

Les bibliothèques spécialisées et patrimoniales de la Ville de Paris, au vu des spécificités de leurs collections, sont ouvertes à toute personne majeure inscrite. L'accueil des mineurs peut être autorisé par le chef d'établissement.

L'accès au prêt et l'utilisation de certains services sont soumis à l'inscription préalable de l'utilisateur. Lors de l'inscription initiale, il est demandé à l'utilisateur d'être personnellement présent et de justifier de son identité. Les personnes qui sont dans l'incapacité physique de se déplacer peuvent être inscrites par l'intermédiaire d'une personne de leur choix, en possession d'une pièce d'identité du mandant et du mandataire et d'une procuration signée. La carte d'utilisateur permet de s'inscrire dans les bibliothèques de prêt et dans les bibliothèques patrimoniales et spécialisées.

La mission de conservation dévolue aux bibliothèques spécialisées et patrimoniales justifie que leurs collections soient essentiellement consultables sur place, avec des précautions adaptées ou selon des dispositifs définis dans chacun de ces établissements, et que les lecteurs s'engagent à respecter. La carte d'inscription y est nécessaire pour travailler sur place et consulter les documents. Conformément à l'article 1 du règlement, les places de travail y sont prioritairement réservées aux personnes inscrites qui consultent les collections.

La ou le titulaire de la carte est responsable de tout usage qui en est fait et des documents consultés et empruntés, y compris par autrui et en cas de perte ou de vol. Dans l'intérêt de l'utilisateur, toute perte ou vol de la carte doit être signalé immédiatement dans une bibliothèque pour en bloquer l'utilisation.

Il incombe aux usagers de signaler aux bibliothécaires les détériorations qu'ils auraient remarquées sur les documents au moment de l'emprunt. Ils ne doivent effectuer eux-mêmes aucune réparation. Tout document perdu, ou restitué dans un état qui ne permet plus de le prêter (souligné, taché, déchiré, mouillé...) doit être remboursé selon les modalités prévues par le règlement des bibliothèques. Le remboursement ou le remplacement d'un document dispense du paiement d'une éventuelle pénalité de retard.

Le règlement complet est affiché à la bibliothèque. Les bibliothécaires sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

À l'usage des parents et responsables légaux des mineurs

Dans les bibliothèques, les mineurs sont toujours sous la responsabilité légale de leurs parents. En conséquence, les parents doivent accompagner ou faire accompagner leurs enfants ou s'assurer que ceux-ci sont suffisamment autonomes pour fréquenter seuls la bibliothèque. Les personnes accompagnant les enfants sont responsables du respect des règles de fonctionnement. Le responsable légal est considéré comme étant le garant du mineur pour le remboursement des documents éventuellement perdus ou détériorés par celui-ci.

Les bibliothécaires ne peuvent engager leur responsabilité dans le choix des livres effectués par l'enfant. L'emprunt de documents par les mineurs se fait sous la responsabilité des parents ou tuteurs légaux. L'autorisation parentale est renouvelée par tacite reconduction à chaque prolongation sauf demande expresse du représentant légal.

- . les mineurs de moins de 7 ans ne peuvent emprunter que des documents imprimés «jeunesse» ;
- . les mineurs de 7 à 11 ans accomplis, peuvent, sur autorisation parentale au moment de l'inscription, emprunter des documents adultes ;
- . les mineurs de 12 à 17 ans accomplis, peuvent consulter et emprunter tous les documents présents dans les bibliothèques, sauf volonté contraire des parents exprimée par écrit

Durée du prêt

- 21 jours, durée renouvelable 2 fois sur place ou par internet, à partir du compte usager, **avant la date d'échéance du prêt.**
- En cas de retard, des pénalités sont appliquées : 0,15 € par document et par jour de retard, 0,07 € ou suspension temporaire pour les mineurs.
Les pénalités sont dues dès qu'elles atteignent ou excèdent 15 €.